



En matière de finance durable, l'AFG est plus que présente, pro-active !



2. Focus

Exercice des droits de vote par les sociétés de gestion

3. **Éditorial** de Philippe Setbon, *Président de l'AFG*

4. **Breaking news**

Protéger l'épargne pour tous : les acteurs de la Place financière française réunis pour mieux adapter RIS

5. **Vie des Commissions**

- Risques systémiques
- Consultation sur la refonte du Label ISR
- Club Export – Réunions pays Allemagne et Espagne
- Parutions : Annuaire 2023 et Rapport d'activité 2022

7. **Dossier**

Principes de définition cadre de l'investissement durable selon SFDR

8. **Actualités**

- Charte de la concurrence
- EMIR 3.0
- Fonds cotés : parution du décret modernisant le cadre français des coupe-circuits
- Stress tests et fonds monétaires

10. **Formation**

- E-training LCB-FT et Abus de marché

11. **La parole à...**

- Pierre Emmanuel Chevalier-Chantepie, *Secrétaire Général de La Financière de l'Arc*

12. **L'AFG en bref**

- Nouveaux membres
- Agenda & retour sur événements
- Chiffre clé

Exercice des droits de vote par les sociétés de gestion

Données 2022



« Bien gérer, c'est aussi bien voter »

Les gérants ont accru leurs participations aux assemblées générales et la couverture internationale de leurs votes. La participation des sociétés de gestion aux AG est en hausse de +10% en 2022. Les deux tiers des SGP ont augmenté leurs participations aux AG d'émetteurs non européens et le volume de leurs participations est en forte hausse (+20%).

La rémunération des dirigeants est au cœur des votes d'opposition des gérants. Au global, près de 40 % des résolutions afférentes aux rémunérations des dirigeants ont été contestées. Ce taux s'élève à 54 % s'agissant des émetteurs d'Amérique du Nord en retard au sujet de l'alignement des rémunérations avec la stratégie et les performances de l'entreprise.

En 2022, le dialogue et l'engagement par les SGP se sont développés et renforcés autour des enjeux de gouvernance, environnementaux et sociaux. Via le dialogue, l'expression de leurs motivations de votes d'opposition ou le dépôt de résolutions externes (notamment stratégie climat, clarification de la gouvernance), les SGP exercent une influence sur la gouvernance des émetteurs.

Les gérants se mobilisent en faveur de la démocratie actionnariale, notamment face au choix d'émetteurs étrangers de tenir leurs AG uniquement en distanciel. Des AG se limitant au processus d'exercice des votes ne jouent plus leur rôle d'instance où la société présente sa stratégie et où une diversité d'actionnaires échangent avec l'émetteur.

L'industrie française de la gestion d'actifs agit pour faire progresser le gouvernement d'entreprise : à moyen-long terme, une relation positive existe entre une bonne gouvernance d'entreprise et la valeur actionnariale de celle-ci.

Thomas Valli, *Directeur des Études économiques*

Une AFG engagée

dans le mouvement dynamique des transitions

L'évolution récente du contexte financier liée à la remontée fulgurante des taux d'intérêt après plusieurs années de taux très bas voire négatifs, impacte l'activité des sociétés de gestion. Le triptyque, d'un marché immobilier baissier ; d'une orientation négative de la collecte étant donnée la phase actuelle de rachat ; de la hausse du coût de l'emprunt, crée un environnement nouveau et plus complexe pour les SGP dont le 1er des services est la gestion de la performance. Cette nouvelle donne, qui s'inscrit de surcroît dans un monde en transitions (démographique, économique, technologique), met fin au temps de l'investissement où les prix d'actifs étaient administrés par les banques centrales, il nous oblige à la sélectivité là où un coût faible du capital engendre une moindre sélectivité. Parallèlement, l'offre est riche en matière de diversification d'investissements, elle est active et compétitive, et donc favorable au financement de l'économie domestique.

Si l'offre est riche et diversifiée, elle est aussi évolutive, à l'écoute des attentes des investisseurs, particuliers notamment, qui demandent un éclairage. Les labels présentent l'intérêt de donner de la visibilité aux épargnants, c'est le cas pour le Label ISR, en cours de révision. En effet, le Comité du Label ISR a lancé une consultation sur la refonte de son référentiel dans l'objectif de proposer un label plus exigeant et plus lisible. Cette consultation met en avant 3 grands axes : renforcer les exigences de sélectivité tout en réaffirmant la nature généraliste du label ; rendre systématique l'exigence de double matérialité et garantir la cohérence entre la stratégie ESG du fonds, ses objectifs ESG et les indicateurs de suivi associés ; intégrer systématiquement la dimension climat dans le socle du Label ISR. [L'AFG a répondu à cette consultation](#) et reste vigilante à la bonne cohérence entre l'exercice de l'activité des gérants et les besoins et attentes des épargnants, pour garder ouvert le champ des possibles investissements et solutions proposées, sans confondre exigences et contraintes. A l'échelle européenne, les approches nationales très différentes (mix énergétique, culturel...) permettent à ce stade de se rapprocher d'un cadre commun, avec l'ambition d'aller plus loin dans son harmonisation, dans le sens d'un label commun, si tant est que cela soit pertinent.

En matière de finance durable, l'AFG est plus que présente, pro-active ! En ce sens, elle ne cesse de faire des propositions pour accompagner ce mouvement de fond qu'est la transition. Bien au-delà d'une photographie ou d'une définition statique de l'Investissement durable (type taxonomie), la transition est une démarche dynamique qui s'inscrit dans le temps. L'AFG a ainsi proposé des définitions de la transition et embarque les SGP dans leur utilité économique et sociale à participer au financement de la transition pour un monde de demain plus respectueux du climat et plus inclusif. Car oui, la gestion d'actifs est vectrice d'accélération de la transition, en orientant l'épargne des ménages vers les besoins de financement des entreprises qui se transforment.

La collecte et l'orientation de l'épargne à bon escient nécessitent évidemment de renforcer l'éducation économique et financière des ménages, pour qu'ils soient, *in fine*, capables de prendre des décisions d'investissement et d'épargne déterminées par leurs besoins et projets. Les manques de compréhension du rôle de chacun dans l'économie, de formation et d'information, les conduisent encore trop souvent vers des produits très précautionneux et disponibles immédiatement (épargne courte et liquide). L'AFG est mobilisée aux côtés des acteurs du Comité national d'éducation budgétaire et financière pour œuvrer notamment au rétablissement de la hiérarchie des rendements.

Ce premier anniversaire de ma mandature de Président de l'AFG est finalement l'occasion de redire avec conviction, toujours, que notre industrie du financement forte est un atout pour la France. Nos priorités immédiates s'inscrivent manifestement dans nos enjeux de moyen-long terme. Celui de la compétitivité, et de la nécessaire stabilité fiscale qui lui est associée, participe en premier lieu au financement de l'économie, des transitions, du monde en devenir.

Philippe Setbon,
Président de l'AFG



Protéger l'épargne pour tous : les acteurs de la Place financière française réunis pour mieux adapter la *Retail Investment Strategy*

La Commission européenne a publié le 24 mai la *Retail Investment Strategy* (RIS) visant à accroître la participation des citoyens aux marchés de capitaux. Ce projet est porteur d'enjeux cruciaux pour les épargnants particuliers et notamment pour leur accès à des produits financiers et à un conseil approprié.

L'AFG, aux côtés d'autres acteurs français ⁽¹⁾ partage les ambitions portées par cette stratégie et salue notamment les dispositions visant à promouvoir l'éducation financière. Pour autant, l'AFG tient à faire part de sa grande inquiétude sur le texte finalement proposé par la Commission.

L'AFG soutient en effet la nécessité de coexistence d'un double modèle de distribution - l'un basé sur les commissions, l'autre sur les honoraires - qui permettra de maintenir une offre de produits élargie et un conseil de proximité aux épargnants.

La Commission européenne affirme écarter une interdiction généralisée de la rémunération par commissions, mais en pratique les nouvelles obligations qui les conditionnent les rendent pour l'essentiel inapplicables en comptes-titres, en assurance-vie et risquent plus largement de mettre à mal l'ensemble de la distribution des produits. En l'état, cela entraînerait la quasi-suppression du modèle fondé sur les commissions, privant de fait les épargnants les plus modestes d'accès au conseil (*advice gap*) et privant également de nombreux épargnants de produits financiers rendus indisponibles chez les intermédiaires financiers.

Par ailleurs, ces dispositions impacteraient également les PME françaises et européennes, qui sont considérées comme une clientèle *retail*. Leurs placements de trésorerie mais aussi de plus long terme seraient particulièrement concernés. L'accès aux marchés financiers et les démarches d'investissements des PME s'en trouveraient limités, créant ici un risque d'*investment gap*.

Le texte prévoit par ailleurs de nombreuses dispositions extrêmement contraignantes dans la gouvernance et le processus de vente des produits d'épargne. (*Voir plus*).

Le nombre très important de mesures, encore à prendre par les autorités européennes, prévues en matière de gouvernance et de distribution des produits d'épargne fait craindre, en outre, une inflation non justifiée de la réglementation applicable et complexifiera le cadre réglemen-

taire au détriment de l'ensemble des parties prenantes.

Il serait profondément regrettable que la *Retail Investment Strategy* devienne un obstacle à l'objectif même qu'elle s'était fixé : stimuler l'investissement productif par les citoyens européens pour financer les transitions verte et numérique. Ceci serait particulièrement pénalisant au moment où il est indispensable d'accroître les capacités de financement de l'économie française et européenne.

Pour toutes ces raisons, l'AFG est ouverte au dialogue avec l'ensemble des législateurs européens pour que la *Retail Investment Strategy* atteigne réellement les objectifs de protection et conseil de l'investisseur ainsi que de financement de l'économie et de ses transitions.

(1) AFG ; AFPDB ; AFECEI ; AGEA ; AMAFI ; ANACOFI ; ASF ; ASPIM ; CNCEF ; CNCGP ; COMPAGNIE DES CGP ; CPME ; FBF ; France Assureurs ; France Invest ; MEDEF ; Paris Europlace ; PLANETE CSCA ; UNAPL



Risques systémiques

Dans plusieurs rapports publiés ces derniers mois, les organismes internationaux comme IOSCO, FSB ou le FMI s'inquiètent de la croissance du secteur des institutions financières non bancaires (NBFi en anglais). Selon ces organismes, ce secteur n'est pas soumis à une régulation prudentielle « bâloise », alors qu'il représente pratiquement la moitié (48%) des actifs financiers au global. Par sa taille et son faible niveau de supervision, il devient une source majeure de risque systémique. Le secteur des NBFi regroupe des acteurs aussi divers que les fonds de pensions, les compagnies d'assurance, la gestion d'actifs et d'autres types d'intermédiaires financiers.

Selon ces rapports, les événements de mars 2020, la faillite d'Archegos et les tensions observées en 2022 sur les marchés obligataires anglais soulignent l'importance de traiter les nombreuses vulnérabilités des NBFi.

Concernant la gestion d'actifs, la principale inquiétude provient de la capacité des fonds ouverts à investir dans des actifs moins liquides. Cet écart entre la liquidité au passif (souvent quotidienne) et celle à l'actif est appelé « liquidity mismatch ». Et la crainte est que, en cas de crise, les fonds soient forcés de vendre en premier les actifs les plus liquides. Cela crée un avantage au premier sortant (« first mover advantage ») qui va déclencher des ventes anticipées. Ces ventes vont créer des pressions sur les prix et vont entraîner d'autres flux sortants dans un cycle auto-entretenu.

Plusieurs tables rondes ont été organisées par le FSB et IOSCO. Une consultation va être publiée prochainement. Les conclusions alimenteront de nouvelles recommandations qui pourraient contraindre les fonds à conserver en permanence un coussin de liquidité, à limiter des fréquences de rachats en fonction de la liquidité du portefeuille (en particulier sur les fonds obligataires).

L'AFG intervient activement dans ces discussions. Elle a participé aux tables rondes, a contribué au « position paper » que l'EFAMA va publier sur ce sujet et répondra bien évidemment aux consultations à venir. L'AFG insistera sur le positionnement de la gestion d'actifs qui fonctionne en mode « agency » et ne représente qu'une petite partie des NBFi, en termes d'empreinte sur les marchés.

Nous insisterons sur le rôle des Outils de gestion de liquidité et la gestion du risque de liquidité par les SGP, qui exercent leurs activités dans un cadre réglementaire stricte et avec un niveau de supervision important.

Stéphane Aidan, *Directeur Gestion des risques*



Consultation sur la refonte du Label ISR

Le Comité du Label ISR a lancé une consultation sur la refonte de son référentiel. L'objectif du Comité du Label est de proposer un label plus exigeant et plus lisible en conservant le caractère généraliste du label ISR et en y ajoutant un accent climatique.

Le label ISR étant un label largement utilisé, il était important pour l'AFG et ses membres de regarder en détail l'ensemble des propositions et leurs effets potentiels. Si l'AFG soutient les efforts du Comité du Label pour rendre le label ISR plus moderne et ambitieux ainsi que la mise en cohérence du référentiel avec le cadre européen, elle estime néanmoins que l'addition de ces nouvelles contraintes pourrait avoir un effet non négligeable sur les labélisations. Plus particulièrement, l'AFG s'inquiète sur les points suivants :

- Les contraintes relatives à l'univers d'investissement initial sont disproportionnées, difficiles à mettre en œuvre et viennent restreindre la capacité de gestion des acteurs ;
- La liste des exclusions couplée à l'exclusion systématique des émetteurs à fort enjeux climatiques ne permet pas d'accompagner la transition ;
- L'imposition d'un poids minimum de 20% par pilier E, S, G sans prise en compte des matrices de matérialité aurait des effets non souhaités notamment sur la gestion indicielle et les plus petites sociétés de gestion qui auraient recours à des fournisseurs de données ;
- La mise en place d'un engagement quantitatif dans de nombreux cas ne constitue pas une bonne manière de mettre en place un engagement efficient ;
- La suppression de la possibilité d'utiliser la méthodologie de calcul en nombre d'émetteurs aura un impact notamment sur les gestions passives, actives diversifiées, actions à univers large et obligataires et défavorisera les petites capitalisations.

Ana Pires, *Directrice Investissement responsable*

VIE DES COMMISSIONS



CLUB EXPORT : Réunions pays Allemagne et Espagne

Le Club Export de l'AFG a organisé deux nouvelles réunions pays en mars et en mai 2023, portant sur les marchés allemand et espagnol.

Plusieurs experts, dont les CEO de nos associations sœurs allemandes (BVI – Thomas Richter) et espagnoles (INVERCO – Angel Martinez-Aldama) ont apporté à nos membres de précieuses informations et conseils, pour y distribuer ses services et fonds d'investissement, grâce à leur connaissance profonde de ces marchés.

A cette occasion, les « fiches-pays » de ces marchés ont été mises à jour : « profil marché », « profil coûts » et « profil fiscal », en anglais et en français.

Exclusivement réservées aux membres de l'AFG, ce sont à ce jour près de 40 réunions pays qui ont été organisées par le Club Export et plus de 70 fiches pays qui ont été éditées et sont consultables sur le [site internet de l'AFG](#).

Contact :

Virginie Buey – v.buey@afg.asso.fr

PARUTIONS



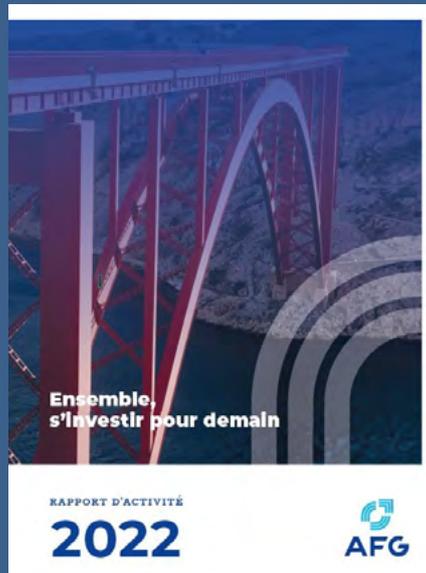
ANNUAIRE 2023

- + de 450 sociétés de gestion et professions associées répertoriées
- + de 7 000 dirigeants, responsables et membres des équipes de gestion mentionnés
- + de 680 pages dédiées à la gestion d'actifs.

Accédez au bon de commande.

Version Flipbook consultable sur www.afg.asso.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



Retrouvez le bilan 2022 de l'AFG à travers 5 enjeux :

- ▶ Faire de la France un leader de la finance durable pour financer les transitions de l'économie
 - ▶ Promouvoir un écosystème compétitif pour les acteurs français dans le paysage européen
 - ▶ Défendre et valoriser l'excellence de la gestion française
- ▶ Développer des solutions d'épargne adaptées aux particuliers pour favoriser l'épargne long terme
 - ▶ Organiser la distribution des solutions d'épargne au bénéfice de tous les types de clients

Principes de définition cadre de l'investissement durable selon SFDR

Les mesures de niveau 2 du règlement SFDR sont entrées en application au 1^{er} janvier 2023 avec notamment, l'obligation de publier la part d'investissement durable d'un produit financier.

Face au manque de clarté de la définition très générale de l'investissement durable, l'AFG et ses membres ont souhaité préciser cette définition autour de grands principes communs. La révision de SFDR n'intervenant pas avant 2025, ces grands principes pourraient constituer à la fois une aide à l'application de la définition et un outil permettant plus de convergence.

L'AFG recommande de considérer comme durable l'entreprise dans sa totalité dès lors qu'elle est identifiée comme :

- ☐ « active » (alignement à la taxonomie ou contribution positive aux enjeux listés par le règlement SFDR, au moyen d'un cadre d'analyse communément accepté, comme par exemple celui des ODDs des Nations Unies)
- ☐ et / ou engagée (engagement mesurable et opposable, par exemple engagement d'une entreprise dans la transition mesuré par ses investissements actuels ou projetés et avec un suivi des progrès par la SGP, qui dispose d'une procédure d'escalade).

La position de l'AFG de considérer l'entreprise dans sa totalité a par ailleurs été confortée par la réponse de la Commission Européenne (CE) aux

questions envoyées par les ESAs. En effet, la CE n'est pas prescriptive et permet la considération d'une part ou de la totalité de l'entreprise.

Plus précisément, l'AFG préconise de prendre en considération différents éléments (non cumulatifs) pour définir la contribution d'une entreprise à un objectif environnemental ou social :

- ☐ Comme déjà admis par la réglementation, la part de chiffre d'affaires, CapEx et/ou Opex prévisionnels contribuant à un objectif environnemental ou social ;
- ☐ L'engagement d'une entreprise dans la transition : dès lors que celle-ci offre des solutions contribuant à un objectif E ou S ou qu'elle possède un plan de transition robuste, mesurable et opposable aligné sur l'Accord de Paris.
- ☐ Tout autre élément quantitatif permettant d'évaluer le caractère contributif de l'entreprise à un objectif E ou S.

S'ajoute à cette contribution, le principe de ne causer de préjudice à aucun de ces objectifs (par le biais des PAI SFDR) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

L'AFG appelle les sociétés de gestion à faire preuve de transparence sur leur méthodologie et notamment sur le seuil à partir duquel une entreprise est considérée comme durable dans sa totalité.

Ana Pires, Directrice Investissement responsable

Charte de la concurrence



Le conseil d'administration de l'AFG a décidé la mise en place **d'une charte du respect du droit de la concurrence**. Cette charte a pour vocation de rappeler :

- ▶ les limites que ne doivent pas dépasser les discussions engagées au sein de l'AFG afin de ne

pas enfreindre les principes généraux du droit de la concurrence dictés par la législation ;

- ▶ les règles permettant de détecter et bloquer des comportements qui ne seraient pas conformes aux principes mis en place par la loi.

Il convient de rappeler que le respect du droit de la concurrence n'est pas limité aux entreprises mais s'étend aussi aux associations professionnelles. L'Autorité de la Concurrence a ainsi publié un guide spécifique à destination de ces organismes leur rappelant les principaux risques qu'ils peuvent rencontrer lors de leurs activités propres (ententes...). Ce guide préconise notamment la mise en place d'une charte et de règles destinées à s'assurer de la conformité des travaux avec les principes du droit. Le non-respect des règles du droit de la concurrence par une association professionnelle pourrait générer des sanctions financières très lourdes à l'encontre de l'organisme et de ses membres.

L'AFG a donc décidé la mise en place d'une charte applicable à l'ensemble des membres pour leurs travaux à l'AFG, ainsi qu'aux collaborateurs de l'AFG. Elle est en ligne [sur le site internet de l'AFG](#), accompagnée d'un [guide explicatif](#). Ces deux documents feront l'objet d'une présentation dans les commissions de l'AFG.

Jérôme Abisset, *Chef de pôle Affaires juridiques*

EMIR 3.0

L'AFG a publié un [papier de position](#) en réponse à la proposition de la Commission Européenne EMIR 3.0. Bien que soutenant les objectifs de la proposition visant à améliorer le bon fonctionnement de la compensation centrale et réduire l'exposition excessive aux contreparties centrales de pays tiers substantiellement systémiques, l'AFG a fait part de ses préoccupations sur l'obligation de compte actif auprès d'une chambre de compensation européenne et des risques de conséquences négatives qu'elle pourrait avoir pour les participants et les investisseurs des marchés de capitaux de l'Union Européenne.

L'AFG privilégie une approche qualitative qui consisterait à ouvrir des comptes actifs de manière obligatoire mais sans imposer de seuil minimum. Cette mesure inciterait les acteurs à réorienter volontairement leur activité de compensation vers les chambres de compensation européennes à des fins de diversification des risques ou pour les portefeuilles qui ne sont exposés qu'à l'euro, rendant la compensation européenne de plus en plus attractive au fil du temps. En outre, ces comptes seraient pleinement opérationnels, permettant d'absorber l'activité des chambres de compensation non européennes en cas de risque systémique entraînant une menace réelle pour la stabilité financière. L'AFG demande que soit menée une analyse coûts/bénéfices préalable pour évaluer la faisabilité et la détermination d'une conception efficace de ces comptes.

Il est essentiel que tous les participants à la chaîne de valeur de la compensation soient associés aux travaux qui seront lancés par l'AEMF pour faire des propositions sur le fonctionnement et le calibrage de ces comptes actifs.

Myriam Dana-Thomae,
Chef de pôle Métiers transverses

ACTUALITÉS

Fonds cotés : parution du décret modernisant le cadre français des coupe-circuits

A l'instar des actions, les fonds cotés sont soumis à des coupe-circuits automatiques sur les places boursières où ils sont cotés, comme Euronext.

Le but de ces mécanismes est d'éviter des écarts aberrants des prix de négociation en bourse et donc de protéger l'investisseur, le fonctionnement et la confiance des marchés. La question pour un fonds est de savoir à quel prix de référence se fier pour évaluer ces décrochages intempestifs et déclencher les coupe-circuits. Jusqu'à présent, le COMOFI obligeait les fonds cotés sur la place de Paris (Euronext Paris) à avoir recours à la valeur liquidative indicative ou iNAV (mesure intra-journalière calculée toutes les 15 secondes de la valeur des actifs qui composent le fonds coté). Cette règle s'est avérée parfois difficile à appliquer, notamment pendant la crise du Covid. La Place a souhaité que cette règle change afin d'être sur un même pied d'égalité avec les autres places, qui, elles, ne font pas référence à l'iNAV, mais aux règles générales des marchés réglementés, comme pour les actions.

Le décret qui modifie le COMOFI (D 214-22-1 et D 214-32-31) sur le sujet de l'iNAV (*indicative NAV*, valeur liquidative indicative) est paru au Journal Officiel le 5 mai et est applicable immédiatement. Les modifications correspondent aux souhaits de l'AFG d'amender la règle actuelle régissant le coupe-circuit utilisé pour les fonds cotés basée sur l'iNAV et qui handicapait la place de cotation française (Euronext) pour renvoyer désormais directement aux règles du marché réglementé.

Cette modification permet de s'aligner sur les pratiques des autres places en fixant un principe général d'encadrement des cours dont les modalités de fonctionnement se réfèrent aux règles du marché réglementé concerné.

Une deuxième modification du COMOFI est en train d'être étudiée afin de moderniser le cadre applicable aux fonds cotés de gestion active (dits « ETFs actifs »).

Adina Gurau Audibert, Chef de pôle Gestions & Management du risque

Stress tests et fonds monétaires

L'AFG a répondu à une consultation de l'ESMA qui envisage d'adapter sa méthodologie de stress tests auxquels sont soumis les fonds monétaires. Il est proposé de prendre en compte l'interaction entre la liquidité et les pressions de rachat, à la lumière de la crise de mars 2020. En pratique, le stress test de liquidité, simulé par un écartement du spread bid-ask, est complété par un impact de marché résultant de rachats concomitants.

L'ESMA propose de construire un scénario macro qui estime l'impact sur les fonds monétaires d'une crise de liquidité et d'en déduire l'impact sur les émetteurs de dette court terme en estimant leur difficulté à se refinancer.

Dans sa réponse, l'AFG considère que l'idée est pertinente car, très souvent, les crises de liquidité sont suivies ou précédées par des rachats importants.

Cependant, il est difficile d'en tirer des conclusions précises car certaines hypothèses ne sont pas forcément valides. Celle du « *vertical slicing* » ne tient pas compte de la présence d'un coussin de liquidité. Et le calcul de l'impact de marché est difficile à quantifier.

Enfin, l'AFG rappelle que les fonds monétaires permettent de relier investisseurs et émetteurs. Dans ce positionnement intermédiaire, les fonds monétaires ne sont pas une source de crise de liquidité et parfois agissent même comme amortisseurs. Il faudrait une approche plus large incluant tous les acteurs du marché monétaire.

Pour la première fois, il est fait mention d'inclure des scénarii climatiques dans la méthodologie de stress tests. Mais cette proposition n'est pas jugée pertinente pour les fonds monétaires dont l'horizon de placement est très court.

Stéphane Aidan, Directeur Gestion des risques



Découvrez les formations e-training LCB-FT et Abus de marché

- ▶ AFG Formation, **acteur majeur de la formation des professionnels de la gestion d'actifs** depuis plus de 20 ans
- ▶ Une expertise unique dans les domaines réglementaire, déontologique et financier
- ▶ Un outil de formation en ligne simple, souple et efficace !

Devenez expert.e sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Une formation pour acquérir ou renforcer vos compétences dans le domaine de la LCB-FT.

Elle constitue une priorité majeure des différents régulateurs internationaux et nationaux. Les articles 320-23 et 321-150 du règlement général de l'AMF rappellent l'obligation faite aux SGP d'informer et de former leurs collaborateurs sur la réglementation, les techniques et les méthodes de prévention et détection en matière de LCB-FT

Retrouvez dans cette formation :



1 livret en ligne imprimable
11 thèmes



255 questions



1 examen final

Restez conforme à la réglementation Abus de marché

Un parcours complet pour mieux comprendre les enjeux, les pratiques et la réglementation Abus de marché.

L'article 4.1 du RD STOR impose aux établissements d'organiser et dispenser une formation au personnel chargé de la surveillance, détection et identification des opérations suspectes.

Cette formation comprend :



1 livret en ligne imprimable
6 thèmes



70 questions



1 examen final

Une formation vous intéresse ?

Prenez contact avec
Nathalie Rolland - n.rolland@afg.asso.fr



Programme, informations et inscriptions :
www.afgformation.fr



La Financière de l'Arc

Pierre Emmanuel Chevalier-Chantepie,
Secrétaire Général – Responsable de la
Conformité et Contrôle Interne



📄 Qu'attendez-vous de l'AFG ?

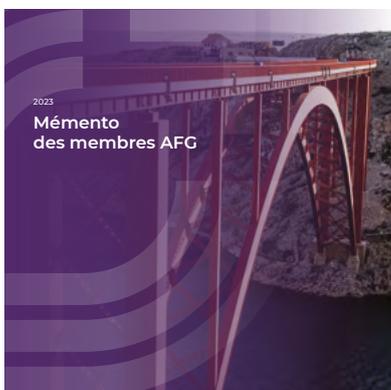
La Financière de l'Arc est adhérente depuis 2011. Nous suivons avec intérêt les travaux de l'AFG depuis notre adhésion car nous n'avons pas les ressources nécessaires pour participer à des Commissions ou des Groupes de Travail. Nous attendons de l'AFG, d'une part, de nous représenter auprès des régulateurs et, d'autre part, de nous permettre de bénéficier des travaux qu'elle met à disposition sur son site internet. A titre d'exemple, la veille réglementaire réalisée par les experts de l'AFG ou les travaux sur la cybersécurité sont très utiles : nous nous sommes appuyés sur les fiches thématiques qui nous ont aidés dans la mise en œuvre de notre politique de cybersécurité.

📄 Quelles sont vos interactions avec l'AFG ?

Nous avons déjà eu l'occasion par le passé de solliciter l'AFG sur des sujets relatifs à la réglementation Priips : à titre d'exemple, nous avons pu obtenir des compléments d'informations quant à l'implémentation des scénarii de performance ou du mode de calcul.

Par ailleurs, notre société de gestion étant basée à Aix-en-Provence, nous trouvons très utiles les différentes conférences en format hybride qui nous permettent d'assister à distance et ainsi obtenir une information précieuse, comme par exemple celle organisée avec l'AMF sur la mise en œuvre des textes européens en finance durable au mois de novembre 2022.

Enfin, nous saluons l'initiative de l'AFG de relancer les déjeuners des Entrepreneurs qui nous permettent d'échanger avec nos pairs sur les bonnes pratiques et sur nos retours d'expériences opérationnelles.



L'OBJECTIF DU SERVICE MEMBRES

- ▶ Accompagner l'ensemble de nos membres quelle que soit leur taille afin de préparer l'écosystème de demain.
- ▶ Créer un lien entre les membres avec un point d'entrée dédié au sein de l'AFG (sur le modèle de l'interlocuteur principal au sein des SGP).
- ▶ Renforcer la connaissance des instances et de l'actualité de l'AFG.
- ▶ Renforcer la présence de nos membres dans nos instances (GT/Club/Commissions) grâce à une meilleure connaissance des besoins (via une prise de contact avec l'ensemble des membres)



Pour toute information

Grégory Lasne, Directeur service Membres : g.lasne@afg.asso.fr



Sociétés de gestion :

- VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS
- QANTARA ASSET MANAGEMENT

RETOUR SUR ÉVÉNEMENTS
6 avril 2023


LePointsur... ELTIF 2.0
Ce webinar a permis d'identifier les principales évolutions du règlement dit « ELTIF 2.0 » par rapport au régime « ELTIF 1.0 », qu'il s'agisse des règles de distribution à la clientèle de détail, des règles de gestion de l'ELTIF ou des possibilités d'ELTIF evergreen.

La conférence a rencontré un vif succès.

Consultez le replay (accès réservé aux membres)

6 juin 2023
Les Débats Finance, Impact et RSE – Option Finance


Intervention de Laure Delahousse, Directrice générale adjointe de l'AFG.

15 juin 2023

LePointsur... Solutions Digitales – Regtech

Webinaire consacré à des solutions de « regtech » (Belt Solutions, Leo, Regmind et Wiztrust) aidant les SGP à répondre aux enjeux de conformité et de risques.

Accessible en replay (accès réservé aux membres)

- **27 juin 2023**
Réunion pays Italie (accès réservé aux membres)



- **21 juin 2023**
MIFID 2 à l'heure de la finance durable : Enjeux pour la Place
Conférence de place organisée par France Post Marché, avec l'AFG, l'AMAFI et la FBF
Conclusion par Philippe Setbon



- **22 juin 23**
Forum ESG & Impact Investing – AGEFI
Intervention d'Adina Gurau-Audibert

- **4 juillet 2023**
Paris Finance Forum – Paris Europlace
Intervention de Philippe Setbon à la Plénière #1 : Le financement de la transition écologique : les moyens et les obstacles

- **8 juillet 2023**
Rencontres économiques d'Aix-en-Provence
Intervention de Philippe Setbon à la plénière 26 : « Financer à tout prix la transition écologique ? »

- **31 août 2023**
UEAM - Université d'Été de l'Asset Management
Conclusion de Philippe Setbon

NOMINATION


Sarah Kalmouni,
Chargée de mission finance durable

Titulaire d'un Master 2 Finance de l'ISC Paris Business School, Sarah a démarré sa carrière dans un cabinet de conseil en tant que commerciale puis consultante sur des sujets réglementaires liés à la finance durable. Elle a rejoint en avril 2023 l'AFG en tant que chargée de mission finance durable afin de renforcer les équipes et d'assurer la prise en charge et le suivi des sujets liés à la finance durable.

2 142 mds €
CHIFFRE CLÉ

Ce sont les encours des OPC français en hausse de +6,3% sur 6 mois

Publication réalisée par le département Communication de l'AFG

Pôle Publications et Presse

Directeur de publication : Dominique de Préneuf. Rédactrice en chef : Adeline de Queylar.

Rédactrices en chef adjointes : Delphine Robichon-Allouchery et Ilona Fissier.

Conception graphique : Stéphanie Dargent. Maquette : Sabine Charrier.

Crédit photos : David Nissen. Mobil-home production - Adobe Stock - Imprimeur : GL Associés - ISSN N° 2262-8061

41 rue de la Bienfaisance 75008 Paris T : +33 (0)1 44 94 94 00

Avenue des Arts 44 1000 Bruxelles